

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

## **20230921026DE**

### **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI – ANIMATION RELAIS PETITE ENFANCE / ALSH**

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR décide :

- La création à compter du 21 septembre 2023 d'un emploi de catégorie B dans le grade d'Animateur Territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Animation du Relais Petite Enfance et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté sur une durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la reprise de gestion du Relais Petite Enfance de Sumène Artense à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la prise de compétence « Gestion directe et animation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire hors mercredi » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du grade d'Animateur Territorial ou du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, ou à défaut du BAFA Petite Enfance, (le BAFA serait un plus), avec une capacité à la mise en œuvre d'activités d'animation et

RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
015-244501055-20230921026DE

de loisirs. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Animateur Territorial).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 21 septembre 2023,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 10/09/23  
Affichée ou notifiée le 04/10/23  
Document certifié conforme.

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
15-241501055-20230921026DE-DE